

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Avenant à la convention d'investissement avec la Fondation du Camp des Milles

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

sise 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille , représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux Equipements Culturels, Monsieur Daniel GAGNON

désignée sous le terme « **la Métropole** »

D'une part,

L'association « Fondation du Camp des Milles »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 40 chemin de la Badesse – CS 50642 – 13 547 AIX EN PROVENCE cedex 4 N° Siret : 513626713 00012, représentée par son Président, Monsieur Alain CHOURAQUI ;

Désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part,

Préambule

Afin de permettre à la Fondation Camp des Milles de réaliser des travaux d'aménagement des espaces extérieurs PHASE 3 situés entre la tuilerie et le wagon souvenir, la Métropole a attribué une subvention d'investissement de 100 000 € et approuvé la convention afférente signée le 7 novembre 2016 pour une durée de deux ans.

Pour des raisons d'urbanisme indépendantes de sa volonté, la Fondation du Camp des Milles n'est actuellement pas en mesure de poursuivre les travaux.

Il convient alors de prolonger d'une année les délais d'exécution de la convention annexée par un avenant.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Les articles 1 à 5 sont inchangés

L'article 6, durée de la convention est complété comme suit :

La durée de la convention est prolongée d'un an à la date anniversaire de sa signature, soit jusqu' au 7 novembre 2019.

A Marseille

Le2018

Pour la Fondation
Le Président

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
le Vice-Président délégué à la Culture et
aux Equipements Culturels

Alain CHOURAQUI

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Fondation du
Camp des Milles

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix pour la PHASE 3 de l'aménagement des espaces extérieurs situés entre la tuilerie et le wagon souvenir

SELON DELIBERATION N° 2016_CT2_241 DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DE LA MÉTROPOLE DU 12 OCTOBRE 2016

Entre :

La Métropole d' Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipement culturels, Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « Le Pays d'Aix », d'une part.

et,

L'Association « Fondation du Camp des Milles »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 40 chemin de la Badesse – CS 50642 – 13547 AIX EN PROVENCE cedex 4 N° siret : 513626713 00012, représentée par son Président, Alain CHOURAQUI;

Désignée sous le terme « association », d'autre part,

CF

Il est convenu ce qui suit ;

PRÉAMBULE

La Métropole d'Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole d'Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix .

L'« association » a sollicité le Pays d'Aix pour obtenir une subvention d'investissement pour la troisième phase de l'aménagement des espaces extérieurs de la Fondation du Camp des Milles.

Il s'agit ainsi pour l'« association » de procéder à l'aménagement des espaces situés entre le chemin de la Badesse et le chemin des déportés.

Le coût global de cette opération est estimé à 100 000 € HT.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide du Pays d'Aix

Le Pays d'Aix s'engage à verser à l'« association » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de **100 000 €**, correspondant à 100 % du coût HT des travaux.

la répartition des financements est la suivante :

Montant total travaux H.T.	100 000 €	% Financement
Conseil Départemental 13 sur 2015/2016	€	%
Conseil Régional	€	%
État	€	%
Ville d'Aix	€	%
Métropole	100 000 €	100 %
Fonds propres	€	%

CF

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention du Pays d'Aix représente dans le financement des travaux. ((Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association »

L'« association » s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, le Pays d'Aix émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'« association » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Pays d'Aix. Pour les travaux, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements du Pays d'Aix à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les travaux.
2. versement du solde, après réalisation des travaux, sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des travaux certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

cf

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires

Le **07 NOV. 2016**

**POUR LA MÉTROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

Le Vice-président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Monsieur Philippe CHARRIN

Délibération n°2016-CT2-241

CT du Pays d'Aix de la Métropole du 12 octobre 2016

**POUR L'ASSOCIATION « FONDATION DU CAMP
DES MILLES »**

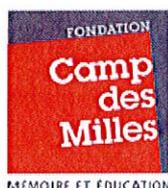
LE PRÉSIDENT

Alain CHOURAQUI

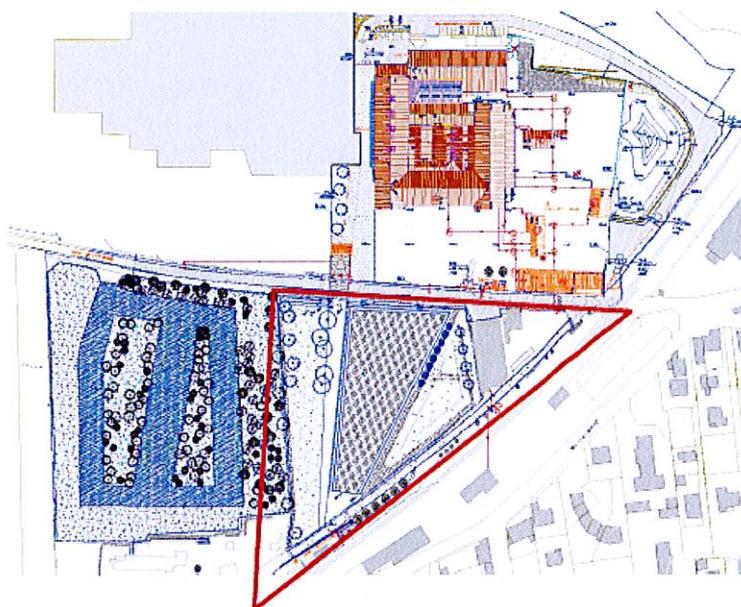
FONDATION DU CAMP DES MILLES
MEMOIRE ET EDUCATION
Chemin de la Badasse - CS 50642
13547 AIX EN PROVENCE Cedex 4
Tél : 04 42 89 17 11 / Fax : 04 42 24 34 60
Tampon de l'association obligatoire
www.campdesmilles.org

Annexes

- 1/ Descriptif de l'opération,
- 2/Budget Prévisionnel de l'opération



Aménagement des espaces extérieurs, situés entre la tuilerie et le wagon souvenir



L'aménagement des espaces extérieurs, situés entre le chemin de la Badesse et le chemin des déportés, est réalisé en partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence.

Les parties à l'extérieur de l'enceinte du Camp des Milles font l'objet d'un traitement par phase particulier :

- **Première phase (réalisée)** : pendant la réalisation du chantier entre 2010 et 2012, l'aspect paysager a été intégré à cet endroit afin de pouvoir réaliser un cône de vision entre le site des Milles et le Wagon souvenir. Un espace parking de 50 places fut réalisé *a minima* lors de cette phase. Cout : 300 000 € dans le cadre du budget investissement initial.
- **Deuxième phase (réalisée)** : par obligation, suite à la venue inopinée de « gens du voyages », il a été nécessaire en urgence de mettre ce lieu en sécurité afin d'éviter des intrusions et la dégradation engendrée par l'occupation de cet espace: enrochement des abords, scellements de poteaux, mise en place d'un portique limitant la hauteur. Coût : 25 000 € dans le cadre du budget fonctionnement non prévus.

CF

www.campdesmilles.org

Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Éducation - 40, chemin de la Badesse - CS 50642 - 13547 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 4 - FRANCE - Tél : + 33 (0)4 42 39 17 11 - Siret : 513 626 713 00012

Reconnue d'utilité publique



MÉMOIRE ET ÉDUCATION

Troisième phase (non réalisée) : un wagon d'époque vient d'être installé en lieu et place du wagon souvenir précédent. Suite à des rencontres entre la ville d'Aix et RFF, la volonté de la Fondation est de prendre en charge la gestion des abords du wagon et du quai. Des travaux sont prévus pour aménager cet espace : espace de commémoration et de recueillement, installation d'un mur de noms, fermeture à la circulation automobile du chemin des déportés, sécurisation et embellissement de l'espace par plantation d'arbres et d'arbustes, espace de repos. Cette opération ne sera lancée qu'après consultation du conseil scientifique de la Fondation.

Coût : 100 000 €

- **Quatrième phase (non réalisée) :** en juillet 2017, la Fondation récupère le terrain Monier adjacent et ainsi un parking de 250 places. Le parking existant sera intégré à un espace de visite mémoriel extérieur décrivant la période de la déportation et le chemin qu'empruntaient les déportés (stèles, panneaux explicatifs, ...) et fera le lien avec l'espace de commémoration
Coût : 150 000 € dans le cadre du budget investissement à venir.

Bernard ZIMBRIS Architecte DPLG

52 route de saumane – 84210 Saint Didier

Fondation du Camp des Milles
Estimatif travaux phase 3 :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS - 2016 -

1	AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE COMMEMORATION	
1,1	Plantations	7 000,00 €
1,2	Electricité	15 000,00 €
1,3	Signalétique	10 000,00 €
	Total 1	32 000,00 €

2	TRAVAUX SUR CHEMIN DES DEPORTES	
2,1	Installation de bornes rétractables	36 000,00 €
2,2	Travaux d'accessibilité PMR	12 000,00 €
	Total 2	48 000,00 €

3	QUAI DE DEPORTATION	
3,1	Aménagement du quai	10 000,00 €
	Total 3	10 000,00 €

4	MAITRISE D'ŒUVRE	
4,1	Honoraires d'architecte pour le suivi des travaux	10 000,00 €
	Total 3	10 000,00 €

Total 1	32 000,00 €
Total 2	48 000,00 €
Total 3	10 000,00 €
Total 4	10 000,00 €
Total général HT	100 000,00 €

Saint Didier le 20 mai 2016

Bernard ZIMBRIS ARCHITECTE DPLG
 84210 SAINT DIDIER
 Tél. 04 90 86 61 51 - Fax 04 90 81 89 08
 Chambre Nationale 027040 n° ordre Régional 3656

cf